

N° interne : 8255
N° définitif : 2001-6462

Conseil du mardi 27 mars 2001 à 18 h 00

ANNEXES

AVENANT N°1 à la convention

Pour la recherche de pistes de valorisation pour les cendres issues de l'incinération des boues de stations d'épuration

Entre

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 en date du 26 juillet 1991
ayant son siège social : 27, rue Louis Vicat - 75015 Paris
inscrite au registre du commerce de Paris sous le n° 385 290 309
représentée
agissant en qualité de

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

Le Centre de recherches et d'essais pour l'environnement et le déchet (CREED)
groupement d'intérêt économique (GIE)
Siège social : 291, avenue Dreyfous Ducas, zone portuaire de Limay - 78520 Limay.
n° SIRET : 385 289 202 000 25
représentée par
agissant en qualité de

Et

La Société EUROVIA
Siège social : 18, place de l'Europe - 95565 Rueil Malmaison Cedex
n° SIRET : 348 866 260 010 53
représentée par
agissant en qualité

ET

La communauté urbaine de Lyon
Siège social : 20, rue du Lac - 69003 Lyon
n° SIRET : 246 900 245 000 19
représentée par monsieur Raymond BARRE en vertu de la délibération du conseil de Communauté en date du 26 mars 2001
agissant en qualité de président

d'autre part,

Etant exposé ce qui suit :

En raison de problèmes climatiques, les travaux ayant pris du retard, il est nécessaire de prolonger le suivi des chantiers expérimentaux en cours, les premiers résultats obtenus étant très encourageants.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La date limite de validité de la convention est reportée au 30 juin 2001.

ARTICLE 2

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses de la convention.

Pour le CREED

Pour EUROVIA

Pour l'ADEME

Pour la COMMUNAUTÉ URBAINE de LYON